

**PARTICIPATION DE L'ÉTAT ET DE
L'ENVIRONNEMENT SOCIAL À L'AIDE
AUX PERSONNES SANS EMPLOI.
UNE COMPARAISON DES AIDES
PUBLIQUES AUX ÉTATS-UNIS,
CANADA, GRANDE-BRETAGNE,
DANEMARK ET FRANCE**

**GÉRARD BOISMENU
PASCALE DUFOUR**

G. Boismenu et P. Dufour,
« Participation de l'État et de l'environnement social à l'aide aux personnes
sans emploi. Une comparaison des aides publiques aux États-Unis,
Canada, Grande-Bretagne, Danemark et France »,
Recherches et Prévisions, n° 91, p. 19-29 mars 2008.

PARTICIPATION DE L'ÉTAT ET DE L'ENVIRONNEMENT SOCIAL À L'AIDE AUX PERSONNES SANS EMPLOI. UNE COMPARAISON DES AIDES PUBLIQUES AUX ÉTATS-UNIS, CANADA, GRANDE-BRETAGNE, DANEMARK ET FRANCE

Les nouveaux modes d'action de l'État dans l'investissement du champ social sont l'un des angles d'attaque pour saisir la nature de la restructuration de la protection sociale. Cela conduit à souligner l'interface entre l'intervention publique, d'une part, et les réseaux de proximité, la famille et le secteur associatif d'autre part. Cet article met en relief les dynamiques entre l'État, le secteur associatif, la famille et le marché, telles qu'elles se manifestent dans les pratiques développées de cinq pays [France, Danemark, Canada (dont le Québec), Grande-Bretagne et États-Unis] dans les politiques auprès des personnes sans emploi. Il ressort que l'action de l'État envers l'environnement social de proximité (famille et secteur associatif) occupe une place centrale dans le traitement des personnes sans emploi. La clé d'interprétation de l'action menée repose sur l'idée d'une tension entre deux logiques conceptuelles et d'action qui traverse la formulation et l'application des politiques. Cette tension réelle permet de départager les pays selon leur démarche sans pour autant présupposer une détermination préalable ni une cohérence « déjà là » de l'action publique des États.

Aujourd'hui, il est communément accepté que la restructuration de l'État-providence ne se résume pas à un retrait ou à des compres-

sions dans les programmes sociaux ; ce qu'elle manifeste, c'est bien davantage de nouveaux modes d'action et de nouvelles manières de faire dans l'investissement du champ social (Palier, 2000 ; Pierson, 2001). Les études sur le travail social mettent fréquemment l'accent sur les rôles nouveaux joués par les réseaux de proximité et le secteur associatif dans la construction d'une solidarité sociale. Les réformes des programmes d'aide sociale, notamment, ont fait revenir en force les associations dans la pratique de l'intervention sociale (Belorgey, 2000). Ces derniers remplissent des fonctions assumées auparavant par l'État et ces organismes sont largement porteurs de changement dans le domaine de l'action sociale envers les plus démunis (Bresson et Autès, 2000). Il est rare, cependant, que le rôle de ce secteur associatif soit traité en dehors des recherches sur le travail social. Dans le meilleur des cas, les analyses de politiques publiques considèrent l'action sociale de ce secteur de façon accessoire (Esping-Andersen, 1999).

Plus rares encore sont les travaux qui considèrent conjointement l'État, le marché, la famille et le secteur associatif. On peut noter deux études comparatives, qui traitent de la question des soins aux enfants et aux personnes âgées (Evers et Svelick, 1991 ; Evers et al., 1994). Y est développé le concept du losange du bien-être (*welfare diamond*) qui désigne une façon d'envisager l'offre de protection sociale dans une société donnée. L'État, le secteur associatif, la famille et le marché occupent respectivement une extrémité du losange. Au centre se situe le bénéficiaire des soins. Le losange détermine des zones de soins, rattachées à l'une ou l'autre des institutions. Cette perspective devrait être mise à contribution dans l'analyse comparée de la nature des relations induites par les mesures de soutien aux personnes sans-emploi¹, entre le prestataire et son environnement social, considérant que cet environnement comprend la famille et la communauté au sens large². L'accent mis sur cet environnement permet d'étudier les dynamiques et les relations qui traversent les deux sphères, les évolutions dans l'une se répercutant quasi systématiquement dans l'autre.

L'analyse des dispositifs publics à l'égard des sans-emploi montre que l'action de l'État n'est pas neutre face à la famille et à la communauté. Les politiques familiales et les relations du politique à la communauté occupent même une place prépondérante dans le traitement

des personnes sans emploi. La relation « prestataire-environnement social » s'avère ainsi nettement discriminante du point de vue comparatif. Cet article repose sur trois grands types d'interrogations :

- premièrement la question des frontières et des interfaces des interventions et des champs d'action : comment peut-on tenir compte des relations introduites par les politiques sociales entre le prestataire et ce qui relève du domaine privé (en particulier la famille), d'une part, et ce qui relève du domaine public, mais qui ne tient ni du marché ni de l'État (ce qu'on nomme parfois le « tiers-secteur » ou le « secteur communautaire »), d'autre part ? ;
- deuxièmement le rapport entre les mécanismes de contrepartie et la problématique familiale : quels sont les modèles familiaux encouragés par les dispositifs ? Quel est le rôle de la femme/mère/travailleuse qui est implicitement ou explicitement visée par les mécanismes de contrepartie ? Dans quelle mesure les programmes sont-ils sensibles à la question de l'égalité entre les hommes et les femmes ? ;
- enfin, sur le rapport au secteur associatif instauré par les récentes réformes : en quoi la territorialisation des politiques sociales engendre-t-elle un rôle croissant des acteurs non étatiques dans la gestion des programmes sociaux ? Quelles sont les nouvelles difficultés qui surgissent de ce transfert de compétence ? Comment ces acteurs interviennent-ils dans la mise en œuvre des nouveaux programmes qui visent les sans-emploi, en particulier les programmes d'employabilité qui ont pour objectif de rendre les personnes « employables » et qui posent qu'en échange de l'aide financière, ils doivent participer à une mesure d'employabilité ?

Les systèmes de protection sociale, spécialement les dispositifs à l'égard des femmes pauvres, présupposent souvent un rôle spécifique de la femme dans la société, comme mère, comme travailleuse ou comme épouse. D'où notre intérêt pour le niveau de soutien accordé aux familles des prestataires sans emploi et les présupposés des dispositifs par rapport au rôle des femmes dans la société, pour la dimension familiale de l'environnement social concurremment, en considérant la dimension communautaire de l'environnement social, on évalue si

les réformes favorisent davantage une privatisation du traitement des prestataires ou une relation de partenariat entre l'État et la communauté. Cet article prend appui sur les pratiques développées dans cinq pays : France, Danemark, Canada (dont le Québec), Grande-Bretagne et États-Unis, qui permettent de couvrir les trois grands types d'État providence traditionnellement repérés dans la littérature [les modèles libéral, conservateur et social démocrate (Esping-Andersen, 1999)], tout en offrant une variation intéressante dans le cas du modèle libéral, les États-Unis, la Grande-Bretagne et le Canada s'y rattachant, mais étant également très distincts (Bernard et Saint-Arnaud, 2004).

L'analyse comparée des politiques visant les sans-emploi depuis les années 1990 met en évidence la présence d'une tension forte entre deux pôles ou deux cohérences d'ensemble dans la conception et la mise en œuvre de ces politiques, eu égard à l'une ou l'autre dimension de l'environnement social. Le premier pôle se caractérise par un soutien financier minimal : une priorité donnée à un retour rapide sur le marché du travail et à une régulation très forte des comportements des prestataires comme parents, couplées à une intervention croissante du secteur associatif comme nouvel agent d'employabilité qui œuvre « à la place » de l'État. Le second pôle se définit davantage par le rôle actif de l'État dans le soutien aux familles et la volonté de travailler « en partenariat » avec les acteurs associatifs.

PROTECTION SOCIALE ET NOUVEAUX RAPPORTS À LA SPHÈRE FAMILIALE

Du point de vue du rapport à la famille, deux logiques relativement contrastées d'intervention peuvent être dégagées. Selon la première logique, d'un côté, on met davantage l'accent sur la responsabilité parentale, un soutien minimal aux familles pauvres, la lutte contre la pauvreté des enfants et sur les mesures fiscalisées, l'incitation au travail et la compensation pour les travailleurs pauvres, et la régulation des comportements des parents au sein et par rapport à la famille. De l'autre côté, on reconnaît plutôt un rôle actif à l'État, à la fois dans le soutien aux familles (par des politiques de conciliation travail-famille) et dans celui à la communauté (dans son rôle d'acteur de l'insertion) ; le retour

rapide des mères à l'emploi est encouragé, tout en offrant un meilleur soutien en termes de services, dans l'esprit de la conciliation des tâches productives et familiales. Ainsi, le développement des services à la collectivité dépasse de beaucoup l'action en faveur des plus démunis. Cette opposition est stylisée, mais elle fournit les clés de lecture des politiques mises en œuvre dans plusieurs pays. On retiendra les États-Unis pour la première logique, sachant bien qu'il s'agit d'un cas « extrême », tout en désignant également la Grande-Bretagne³ et le Canada, non pas pour les assimiler au premier, mais pour indiquer que, de façon plus modulée et distincte, ils participent de façon prévalente de cette logique. Pour la deuxième logique, là encore en reconnaissant des dissemblances significatives, nous associons le Danemark, la France et le Québec, car ils s'inscrivent dans une mouvance animée par des préoccupations similaires.

Du soutien aux familles pauvres au soutien aux enfants pauvres

ÉTATS-UNIS : UN SYSTÈME PEU FAVORABLE AUX PLUS DÉMUNIS

Les États-Unis s'engagent à soutenir minimalement les familles pauvres, si les parents travaillent, et concèdent à accorder aux autres une aide qui n'est que temporaire. À ce système fort peu favorable aux plus démunis, s'ajoutent un transfert aux réseaux de proximité, aux familles et au secteur communautaire plus de responsabilités de solidarité sociale, et un accroissement de la dépendance des personnes à l'égard du marché. Ce système présente plusieurs caractéristiques (Gilbert et Parent, 2004 ; Danziger et al., 2002 ; Moffitt et Cherlin, 2002) : l'aide sociale américaine n'est pas une mesure de dernier recours s'adressant à l'ensemble de la population américaine, mais une mesure de politique familiale qui poursuit plusieurs objectifs : prévenir la pauvreté des enfants, faire travailler les parents et, dans certains cas, limiter les naissances ; la structure familiale est la base de l'admissibilité au programme d'assistance sociale, celui-ci étant réservé aux familles avec enfants, et spécialement aux familles monoparentales. D'ailleurs, l'aide financière est avant tout destinée aux enfants, les parents pouvant être exclus de la prestation ; la politique de l'emploi alloue un crédit d'impôt au revenu de travail pour encourager les personnes à accepter des emplois faiblement rémunérés ;

dans ce système, les enfants pauvres relèvent du système d'aide sociale, alors que les parents pauvres dépendent davantage du marché du travail. Ces derniers sont tenus de quitter le système d'aide publique dans les plus brefs délais pour parvenir à l'autosuffisance. Par exemple, au Wisconsin, le programme Wisconsin Works exige des nouveaux allocataires qu'ils travaillent dans des emplois subventionnés ou non dès leur inscription au programme; l'aide sociale est clairement investie d'une mission d'éducation envers les parents prestataires, qui sont essentiellement des femmes. Non seulement on leur apprend à être des bons parents, mais on sanctionne souvent des comportements jugés irresponsables (tels que celui des mères adolescentes ou des mères seules qui ont un autre enfant). Depuis 1996, l'aide sociale américaine, par le biais de la subvention fédérale *Temporary Assistance for needy families* (TANF), est limitée aux familles qui ont un enfant mineur et aux femmes enceintes. Les objectifs explicites du programme sont de : prodiguer une aide pour les besoins essentiels des enfants; réduire la dépendance des allocataires en faisant la promotion du mariage et du travail; prévenir les grossesses hors mariages; encourager la formation et le maintien de familles nucléaires; d'où une forte intervention de la puissance publique, dans ce qui est reconnu comme relevant strictement de la sphère privée pour les autres catégories sociales. Le modèle familial traditionnel est imposé aux plus démunis, le travail et le mariage assurant les clefs du succès personnel.

CANADA ET GRANDE-BRETAGNE : UNE PROTECTION RELATIVE CONTRE LE DÉNUÈMENT FINANCIER

Le Canada (sauf le Québec) et la Grande-Bretagne constituent un ensemble relativement homogène. Le parent producteur (Dufour, 2002) bénéficie d'une protection relative contre le dénuement financier. De part et d'autre, leur action est tournée vers la fiscalité. En Grande-Bretagne (Harker, 2006; Bryson, 2005; Millar, 2005; Alcock, 2006), le soutien public concerne les familles pauvres qui travaillent, puis est étendu à l'ensemble des travailleurs pauvres. Le Canada soutient financièrement toutes les familles pauvres avec enfants (que celles-ci bénéficient ou non de revenu de travail), tout en incitant de plus en plus les parents et les mères seules sans emploi à reprendre une activité, même à bas salaire. Certaines catégories de citoyens sont particulièrement mal servies,

notamment les personnes seules sans enfant et sans emploi. L'accès aux services collectifs de l'État pose alors problème. Dans ces deux pays, les politiques à l'égard de la famille sont de plus en plus tournées vers le soutien aux familles pauvres. Elles jouent un rôle de compensation partielle pour la baisse de la protection accordée aux sans-emploi. Des différences subsistent néanmoins quant à la place et au rôle des femmes dans la société.

Quelques observations peuvent être faites concernant la Grande-Bretagne (Piachaud et Sutherland, 2002 ; Levitas et al., 2006 ; Walker et Wiseman 2003). Les allocations familiales britanniques, accordées sur une base universelle, sont aujourd'hui d'un montant symbolique. On vise davantage le soutien au travail faiblement rémunéré des familles par des mesures fiscales ou ponctuelles (repas d'école pour les enfants, aide au logement, services de garde pour les familles dans le besoin). D'une politique familiale conservatrice qui vise à combattre la pauvreté des mères seules en renforçant les dispositifs de paiement des pensions alimentaires et en réaffirmant la suprématie du modèle familial traditionnel, on en vient à des mesures actives qui encouragent les mères à reprendre le travail. Parallèlement à ce changement dans la conception du statut de la femme-mère (pauvre), le gouvernement britannique renforce sa politique de soutien aux familles à revenus modestes. Le gouvernement travailliste instaure le crédit d'impôt pour les familles actives et des mesures plus généreuses pour le remboursement des frais de garde d'enfants. Ces programmes sont expressément conçus pour favoriser le travail des familles faiblement rémunérées.

Au tournant des années 2000, l'État britannique préconise de plus en plus une politique globale envers les familles. Cinq axes d'action de l'État sont retenus : offrir de meilleurs services aux parents, adopter des programmes assurant un meilleur soutien financier aux familles, aider les parents à concilier travail et famille, favoriser le mariage, et proposer un soutien approprié pour faire face aux problèmes spécifiques de pauvreté et de violence au sein des familles. Redessiné par les travaillistes, l'État-providence britannique concentre son action sur les familles de travailleurs pauvres. Cette évolution contribue à transférer une partie des responsabilités de la solidarité nationale vers le secteur privé et communautaire. On s'appuie sur le prémisses du

développement d'une société civile plus forte, où le bon citoyen se reconnaît par son engagement dans le travail, qu'il appartienne à une famille biparentale ou non. L'implication de l'État dans la régulation des rapports à la famille reste faible. Par exemple, le régime de congés parentaux adopté reste généralement moins généreux que celui des partenaires continentaux comparables.

Les mesures fédérales canadiennes à l'égard des familles ont suivi l'évolution du régime britannique (Boyчук, 2004; Battle, 2001; Prince, 1999). Le gouvernement fédéral met en place un nouveau régime de prestations pour enfants en 1997 (comprenant un supplément de revenu gagné, qui varie suivant le nombre d'enfants à charge, et une prestation fiscale pour enfants pour toutes les familles à faibles et moyens revenus, indépendamment de la source des revenus), qui se veut une réponse au problème de la pauvreté chez les enfants et un moyen de rendre le travail payant (Canada, 2002; Ontario, 2000). Comme en Grande-Bretagne, l'aide financière aux familles est concentrée sur les bas revenus, mais elle touche également les familles de la classe moyenne. Le programme fédéral atténue également les disparités qui existaient entre les travailleurs pauvres et les prestataires de l'assistance sociale, en assurant à tous les enfants pauvres, indépendamment de la source de revenus des parents, un soutien minimum, partout au Canada. La lutte contre la pauvreté des enfants devient ainsi un objectif explicite des politiques fédérales. Les deux provinces considérées accordent des montants supplémentaires aux prestataires ayant un enfant à charge. L'Ontario se distingue par son programme obligatoire pour les parents âgés de 16 ans et 17 ans qui n'ont pas terminé leurs études secondaires. Ce programme incite les jeunes parents à terminer leurs études en leur fournissant une aide financière et il vise aussi à améliorer les compétences des personnes participantes du point de vue de leur rôle de parents.

Autant au Canada qu'en Grande-Bretagne, le soutien aux familles pauvres (sans emploi ou non) s'est peu à peu transformé en un soutien aux enfants pauvres, laissant les parents de plus en plus seuls face à leurs responsabilités de travailleurs et de pourvoyeurs de soins, mais en exigeant par ailleurs qu'ils se comportent comme de bons parents. On

revient ainsi à l'idée de réguler les comportements des allocataires, que ce soit du point de vue du marché du travail ou de la sphère familiale.

Activation et conciliation travail-famille : un rôle actif de l'État

Les politiques récentes à l'égard de la famille au Danemark, en France et au Québec ont visé à faciliter la conciliation travail-famille. De plus en plus, emploi et famille sont intégrés au sein d'un régime de cumul, qui agit soit au nom de l'égalité entre hommes et femmes (Danemark), soit pour garantir le bien-être des familles (Québec), soit encore pour aider les femmes en tant que mères et travailleuses (France). Deux grandes différences sont à prendre en considération pour les personnes sans emploi. Selon la société, le soutien de l'État sera accordé tantôt aux familles, tantôt aux personnes, et la durée acceptée de soins aux enfants pour les mères sans emploi, sans obligation de participer à des mesures d'employabilité, varie également.

DANEMARK : LA PRESTATION D'AIDE SOCIALE ACCORDÉE À LA PERSONNE

Au Danemark (Kautto et al., 1999; Pringle, 1998; Campbell et al., 2006; Bredgaard et Larsen, 2005), la personne, et non le ménage, est la référence dans l'octroi de la prestation d'aide sociale. La prestation tient cependant compte du statut civil du prestataire, les personnes mariées et les conjoints de fait ayant l'obligation légale de soutenir financièrement leur conjoint et les enfants à charge bénéficiant d'un supplément de prestation. Les autres formes d'allocations visant la famille, dont les allocations familiales attribuées pour chaque enfant de moins de 18 ans non marié, n'affectent pas le niveau de l'indemnité. L'obligation de participer à des mesures actives s'inscrit dans une logique où le travail est vu comme l'élément fondamental de la citoyenneté et de l'intégration sociale, indépendamment de la situation familiale de la personne. Les mesures visant la famille consistent avant tout à offrir une aide aux femmes qui travaillent et aux enfants. Le système de garderie, public et gratuit, est largement implanté au sein des municipalités danoises. Le congé de maternité ou de paternité et le congé parental, parmi les plus

généreux en Europe, peuvent être pris à tout moment pendant les huit premières années de l'enfant.

D'autres mesures existent également pour encourager un partage plus équitable du travail domestique et professionnel entre les hommes et les femmes. Les mères seules ne constituent pas un groupe cible du programme d'aide sociale. Elles sont considérées avant tout comme des travailleuses et non comme des mères. On parle d'ailleurs de « ménages à un revenu » plutôt que de « mères seules ».

QUÉBEC ET FRANCE : LES PRESTATIONS SONT ACCORDÉES SUR LA BASE DU MÉNAGE AU SENS FISCAL

Au Québec (Morel et Boisvert, 2005 ; Ulysse et Lesemann, 2004 ; Morel, 2002) et en France (Thélot et Villac, 1998 ; Sebbah, 2004 ; Palier, 2005), les prestations pour les sans-emploi non assurés sont accordées sur la base du ménage (au sens fiscal) et non de l'individu. Le montant de la prestation varie suivant la situation familiale ; de plus, des aides supplémentaires existent, notamment pour le logement. Dans les deux sociétés, la période récente a constitué une étape importante dans l'évolution des mesures visant la conciliation travail-famille. On note une incitation plus forte pour que les mères, seules prestataires de l'aide sociale, participent aux mesures actives avant que leur enfant ait atteint l'âge scolaire.

La politique familiale du Québec retient trois axes majeurs : les services éducatifs et de garde à l'enfance, la refonte des allocations familiales et l'assurance parentale. L'allocation familiale du Québec favorise le soutien aux familles démunies et le programme « Aide aux parents pour leur revenu de travail » offre un supplément de revenu aux familles à faibles salaires qui en font la demande. Le Québec a mis en place une politique de services de garde à très faible coût qui participe à la fois à l'objectif de conciliation travail-famille, y compris pour les prestataires qui sortent de l'aide sociale, et à des objectifs de développement pour les enfants. Cette politique contribue à l'objectif d'intégration au travail des mères-seules ou non-prestataires de l'aide sociale. De nouvelles exigences pour les mères seules sans emploi rappellent que le retour au travail est encouragé le plus rapidement

possible, ce à quoi s'ajoutent certains services spécifiques (service de garde éducatif gratuit ou service de maternelle à mi-temps gratuit pour les enfants de 4 ans). La politique familiale québécoise est universaliste : elle s'adresse à l'ensemble des familles, incluant, pour les services de garde, celles dont les parents ne sont pas sur le marché du travail ou aux études. L'objectif est triple : la conciliation famille-travail, l'intégration au marché du travail et le développement précoce des enfants. Le refus d'accorder la priorité aux mères qui travaillent ou étudient dans l'octroi des places en garderie témoigne de la volonté de donner accès aux services éducatifs à tous les enfants, et en particulier aux enfants des milieux défavorisés.

LE PARADOXE DES POLITIQUES FRANÇAISES À L'ÉGARD DE LA FAMILLE

En France, le revenu minimum d'insertion (RMI) est un droit familial dont le montant dépend des ressources et de la taille du foyer. Les barèmes sont différents selon les personnes célibataires, en couple, avec ou sans enfants. Les montants accordés au titre du RMI en font une prestation plutôt favorable aux familles. Le dispositif du RMI est traversé par deux logiques partiellement contradictoires : garantir un revenu minimum à chaque citoyen et compenser la charge d'enfants pour les familles pauvres. Cette dualité contribue à créer des inégalités entre les familles prestataires et les autres, qui bénéficient d'ajustements familiaux, tout au long de la vie de l'enfant. Les mères de famille seules deviennent prestataires du RMI après l'expiration de leurs droits à l'allocation de parent isolé (API), soit au troisième anniversaire du plus jeune enfant (âge de la scolarisation en maternelle). L'API ne comporte pas d'obligation par rapport au travail, ni de contrepartie. En revanche, l'incitation à la reprise d'activité, par des mécanismes généreux de cumul prestation/emploi, est forte. Avec les années 1990, les politiques familiales françaises ont privilégié l'optique de lutte contre le chômage, modifiant ainsi considérablement le sens de l'intervention publique. Certains ont parlé de la « marchandisation » des services de garde (pour les 0-3 ans), avec la mise en place de services à la carte, d'autres ont insisté sur la mise en place de mesures telles que l'allocation parentale d'éducation qui a favorisé le retrait temporaire du marché du travail d'une partie de la population active (Jenson et

Sineau, 1998). Depuis, la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE), qui touche la vaste majorité des familles même si elle est accordée sous condition de ressources, combine à la fois une incitation au travail et une indemnisation en cas de retrait total ou partiel (Palier, 2005).

Les politiques françaises à l'égard de la famille sont marquées d'un paradoxe : les mesures d'incitation au retrait d'activité et les mesures relativement généreuses de soutien au revenu des mères seules sont contrebalancées par une politique d'incitation à la reprise d'activité de plus en plus marquée pour les prestataires des minima sociaux et par des politiques de conciliation travail-famille somme toute assez développées (Legendre et al., 2004 ; Bargain, 2004). Les effets sur le taux d'activité des mères en France sont différenciés. Pour les hauts et moyens revenus, la politique joue en faveur du maintien des mères dans une activité professionnelle, alors que les femmes occupant des emplois à bas revenus et les mères seules sans emploi sont portées à se retirer du marché du travail, au moins temporairement. En termes comparatifs, les dispositifs français d'aide aux sans-emploi sont sensibles à la situation familiale des prestataires et plus tolérants vis-à-vis des activités effectuées à l'intérieur de la sphère domestique. La volonté politique traditionnelle de soutenir la famille, comme institution de la société, s'exprime avec les allocations. Les mesures touchant la garde d'enfant sont davantage reliées à la volonté politique, elle aussi traditionnelle, de soutenir le taux d'activité des femmes.

DEUX APPROCHES DU RAPPORT DE L'ÉTAT AU SECTEUR ASSOCIATIF

En somme, l'analyse de la relation entretenue par les politiques à l'égard des sans-emploi avec la sphère familiale permet de distinguer deux grandes logiques de fonctionnement. Malgré le caractère potentiellement réducteur d'un tel exercice, l'économie générale des politiques dans les pays apparaît surtout influencée par l'une ou l'autre de ces grandes logiques. Concurrément, le rapport au secteur associatif, établi par les dispositifs d'assistance, se présente également avec une certaine diversité. Mais deux grandes approches pour la question de la place du communautaire se profilent également. Là encore, il s'agit d'une tension entre

deux approches – logiques et visions des enjeux – et des actions qui en découlent. Pour un premier ensemble de pays, la privatisation des problèmes sociaux prime, entraînant le transfert des responsabilités de l'État vers la sphère privée, notamment vers les familles qui, par ailleurs, sont de moins en moins soutenues par l'État. Pour un second ensemble, la perspective d'un partenariat entre la communauté et l'État implique un transfert des responsabilités vers les associations et les collectivités locales. Pour le moment, cette décentralisation de l'action publique apparaît encore plus ou moins réussie, et elle pose des problèmes nouveaux de justice sociale.

La privatisation des problèmes sociaux ou un secteur privé mobilisé pour gérer les problèmes sociaux

Dans cette perspective, les problèmes sociaux, dont le chômage de longue durée, la réinsertion professionnelle et la pauvreté, trouvent leur solution par une certaine privatisation, comprise comme le report de la responsabilité sur les agents « privés », soit les familles et les individus, et également les entreprises et les organisations qui assurent des services monnayables, voire commercialisés. La réforme de 1996 aux États-Unis ouvre la porte aux acteurs privés pour ce qui concerne la gestion des mesures actives. Le gouvernement fédéral permet que les subventions aux États servent à payer des sous-traitants privés qui assurent la gestion des services liés à l'aide sociale, ces entités pouvant éventuellement être sans but lucratif (mais pas nécessairement). Plusieurs États se sont prévalus de cette possibilité. Cette disposition de l'aide sociale s'inscrit dans le cadre d'une vague de privatisation des services publics aux États-Unis, et ce dans tous les secteurs des politiques publiques. On semble également opter pour une intervention croissante du secteur privé dans la gestion du chômage au Royaume-Uni et au Canada, mais on réserve toujours une place de choix à l'État.

Les gouvernements britanniques ont longtemps préféré laisser aux entreprises le soin de s'occuper de la formation. La mise en place des *Training and Enterprise Councils* (TEC) en 1990 abandonne, à toute fin pratique, l'ensemble de la formation professionnelle au secteur privé. Les TEC sont reconnus pour le faible taux de placement en

emploi des participants, la piètre qualité des formations offertes et le nombre élevé d'abandons en cours de formation. Les organismes privés de formation étant subventionnés au prorata du nombre de bénéficiaires formés, la tendance à choisir les participants les plus « employables » est forte, de même qu'offrir les formations les moins coûteuses et les plus rapides en termes de placement (Alcock, 2006). Le manque d'entreprises investissant dans la formation et l'échec relatif des TEC a incité le gouvernement, à la fin des années 1990, à développer un système de subventions salariales pour les entreprises. Les structures des nouveaux *New Deal* se veulent plus flexibles, afin d'adapter les services offerts aux besoins locaux, mais aussi plus avantageux pour les entreprises, du point de vue de leur participation financière à la formation. Les employeurs privés, les syndicats, les gouvernements locaux et certains acteurs du secteur communautaire sont encouragés à offrir des formations et des expériences de travail aux jeunes chômeurs et aux chômeurs de longue durée (Larsen et al., 2003). Ce mouvement pourrait se caractériser par une centralisation de la décision concernant les programmes de formation et les mesures actives au niveau de l'État couplée à une mise en œuvre décentralisée, dévolue à des organismes privés (Ellison et Ellison 2006). Au fur et à mesure que l'État se désengage du champ de l'intervention sociale, les secteurs privé et associatif voient leurs responsabilités et leurs clientèles croître, au moment où les subsides publics, dont ils dépendent en grande partie, diminuent. Les organismes ont, par conséquent une propension à se tourner vers des activités rentables, s'adressant de plus en plus à des consommateurs de biens, davantage qu'à des usagers de services (Boismenu, 2001).

Le gouvernement canadien évoque beaucoup le partenariat, mais le fait de façon passablement abstraite. En lieu et place de partenariats, on note surtout une centralisation accrue de la décision politique à Ottawa (Boismenu, 2007). Par ailleurs, dans le domaine de la politique familiale, les politiques de nature fiscale du gouvernement fédéral ont appuyé le processus de privatisation des services de garde à la petite enfance dans plusieurs provinces (Jenson et Thompson, 1999). Un constat équivalent pourrait être dressé à propos des mesures actives, gérées de plus en plus par des organismes privés ou communautaires,

du moins en Alberta et en Ontario. Les réformes provinciales des politiques d'aide sociale s'inscrivent dans un contexte marqué par le désengagement financier du gouvernement fédéral et par son désintérêt évident pour tout ce qui concerne directement l'aide sociale et les services sociaux (Boychuk, 2001). Avec beaucoup moins de moyens et des demandes soutenues, les provinces doivent offrir davantage de services et de soutien aux citoyens, alors que la tentation est forte de transférer des responsabilités vers les individus et les associations, comme c'est le cas pour l'Alberta.

Les personnes sans emploi et sans ressources sont portées à se tourner de plus en plus vers les associations, ou la famille, pour assurer leur survie. Les réformes du système de protection des sans-emploi au Royaume-Uni et la mise en place de la politique des *New Deal* présupposaient un rôle plus important de la communauté. La réduction de l'aide publique pour certaines catégories de prestataires aurait repoussé plusieurs personnes vers la famille, les amis, la charité et les entreprises de prêts. Aux États-Unis et au Canada, la situation des « sans-chèque », c'est-à-dire les personnes dans le besoin non couvertes par les programmes sociaux, apparaît assez semblable. Aux États-Unis notamment, on peut craindre des situations dramatiques avec un ralentissement économique où plusieurs prestataires de l'aide sociale auront épuisé leurs droits temporaires à l'assistance. On assiste ainsi à une privatisation de l'action auprès des prestataires. Plus qu'une redéfinition des modalités de l'action sociale, il s'agit d'un transfert de responsabilités de l'État vers la sphère privée.

Les associations comme partenaires de l'État

Dans la seconde approche, au contraire, le secteur associatif est appelé à partager la responsabilité de la contrepartie avec l'État, qui reste le pilier de l'intervention, et avec la personne qui demeure responsable de sa situation. L'État s'engage alors à soutenir les associations et les personnes, même si son investissement financier est limité, voire moindre qu'auparavant. L'appel aux associations comme partenaires prend plusieurs formes selon les sociétés. La place de l'État dans l'orchestration du partenariat est plus

ou moins importante, et l'équilibre entre le rôle du secteur privé et celui du secteur associatif varie.

UNE AGENCE RESPONSABLE DES POLITIQUES ACTIVES AU QUÉBEC

Créé en 1997, Emploi-Québec est un exemple du travail en partenariat multipartite qui semble prendre place dans plusieurs pays. Agence semi-autonome, responsable de toutes les politiques actives, elle est cogérée par le ministère responsable et par une Commission des partenaires comprenant des représentants du patronat, des syndicats, du secteur communautaire et de celui de l'éducation. Tous les acteurs n'ont évidemment pas le même poids : les secteurs communautaires et de l'économie sociale étant souvent moins influents que le patronat et les syndicats (Saint-Martin, 2001). Néanmoins, les mesures de contrepartie ne sont plus uniquement du ressort de l'État ou du secteur privé. Les acteurs associatifs et locaux sont inclus dans la gestion des mesures actives et sont appelés à jouer un rôle dépassant celui de sous-traitant. Même si le ministre conserve le dernier mot, la Commission des partenaires est bel et bien intégrée à la gestion des mesures actives et de la formation professionnelle. Après un déblocage important dans la deuxième moitié de 1990, les acteurs de l'économie sociale québécoise sont, aujourd'hui, incontournables, aussi bien pour les sans-emploi, de plus en plus sujets à être en contact avec les associations, que pour l'État, qui doit compter avec de nouveaux joueurs, tout en confirmant son rôle premier. Paradoxalement, avec la reconnaissance de l'économie sociale, comme secteur à part entière de l'économie, l'État a étendu son influence dans le secteur communautaire, traditionnellement très dynamique au Québec (Graefe, 1999). Par ses programmes de subventions, c'est l'État qui décide de l'orientation du développement de l'économie sociale et du secteur communautaire. Il a ainsi tendance à tirer le développement de ce secteur vers une logique d'entreprise collective et à délaisser les groupes communautaires d'entraide moins structurés. Le Québec présente une approche où le partenariat s'est élargi, pour permettre l'inclusion formelle d'acteurs non marchands dans les institutions de gestion des mesures actives, dans un contexte où le partenariat demeure tout de même gouverné par l'État.

LES COMMISSIONS LOCALES D'INSERTION EN FRANCE

Le système des commissions locales d'insertion (CLI), en France, fonctionne un peu sur le même principe que la Commission des partenaires du Québec, puisque ces commissions travaillent à rassembler différents intervenants autour d'une même table de négociation. Cependant, les représentants qui siègent aux CLI sont des intervenants sociaux et des élus locaux (associations, administration publique, collectivités locales, services sociaux décentralisés), bien plus que des représentants du secteur privé. Le développement du champ de l'insertion a surtout profité au secteur associatif et très peu aux entreprises. Le traitement de la pauvreté liée à l'absence d'emploi reste prioritairement une affaire sociale en France. Même si le dispositif du RMI décentralise l'intervention des institutions publiques, l'État central conserve les leviers de gestion. Un constat équivalent pourrait être fait pour le secteur de la formation professionnelle et des mesures à l'égard des prestataires de l'assurance-chômage. L'État vante les mérites du partenariat avec le secteur privé et le secteur associatif, tout en se taillant une place de choix dans les nouveaux dispositifs.

L'ÉLABORATION DES POLITIQUES D'EMPLOI DÉCENTRALISÉE AU NIVEAU LOCAL AU DANEMARK

Au Danemark, la réforme générale du marché du travail de 1994 a décentralisé les responsabilités en matière d'élaboration des politiques d'emploi au niveau local. Les organisations régionales liées au marché du travail ou aux services sociaux, les comités régionaux des marchés du travail, les caisses d'assurance-chômage, les conseils municipaux et les comités régionaux (au nombre de 14 regroupant les 275 municipalités) travaillent de concert à l'élaboration de la politique d'emploi. Les municipalités sont devenues des acteurs de première ligne dans la définition des stratégies d'emploi pour les prestataires. Cette autonomie nouvelle de l'échelon local entraîne de fortes variations nationales dans l'application des règles régissant la contrepartie, ce qui pose la question de l'égalité de traitement et de l'offre de services sur l'ensemble du territoire (Cox, 1998). Ici, le secteur privé intervient peu dans la gestion des mécanismes de contrepartie à l'égard des personnes prestataires de l'aide sociale. En revanche, le patronat participe, au même titre que les syndicats, à la gestion de la formation professionnelle.

UN PROCESSUS DE DÉCENTRALISATION DE L'INTERVENTION SOCIALE INCERTAIN

En France, le processus de décentralisation de l'intervention sociale a suscité le même genre de réactions, les acteurs locaux insistant sur leur manque de moyens (Commaille et Jobert, 1998 ; Avene, 2005 ; Dollé, 2003). De manière générale, il semble qu'au Danemark et en France, l'État central soutienne les partenaires du secteur associatif (tant les organisations sans but lucratif que les entreprises, par le biais notamment des nombreuses mesures de subventions à l'emploi). Au Québec, en revanche, le soutien de l'État à ses partenaires semble plus incertain. Par ailleurs, dans certaines sociétés, comme au Québec et en France, le secteur de l'économie sociale a été reconnu et soutenu par les pouvoirs publics. La gestion décentralisée, propre à cette approche, semble davantage soutenir les personnes sans emploi, du point de vue de la protection sociale et des services de réinsertion sociale et économique qui sont offerts. Cette décentralisation est souvent décriée pour les inégalités qu'elle provoque sur un territoire donné, l'offre et la qualité des services étant étroitement liées au dynamisme des acteurs de la communauté (Dollé, 2003). La discontinuité des programmes offerts en cas d'interruption des subventions publiques ainsi que les systèmes de cooptation et de détournement des fonds publics qui peuvent exister au sein de ces structures locales posent aussi des questions majeures de justice sociale. Enfin, on s'inquiète de la réduction possible des objectifs de formation ou d'employabilité à des considérations strictement économiques, qui ne tiendraient plus suffisamment compte des aspirations des participants.

Ce secteur associatif n'offre pas toujours des emplois de qualité, bien rémunérés et valorisés socialement. Investis d'un pouvoir discrétionnaire croissant face aux prestataires de l'assistance sociale, les organismes du tiers-secteur remplissent des fonctions de formation et d'accompagnement alors même qu'ils demeurent des structures fragiles, dont l'existence dépend bien souvent du niveau de générosité des pouvoirs publics (Belorgey, 2000). « Pour le meilleur et pour le pire », la décentralisation de l'action sociale et la part croissante qu'y tient le tiers-secteur impliquent de repenser les responsabilités de chacun dans l'intervention auprès des sans-emploi. La décentralisation et l'implication formelle d'une diversité d'acteurs est une tendance

intéressante, mais elle n'entraîne pas automatiquement la démocratisation du fonctionnement des organisations ou des institutions. Dans la logique décrite de privatisation des problèmes sociaux, on a relevé un important effet de sélection des participants, ce qui laisse bon nombre de sans-emploi à l'écart, ceux-là même qui ont le plus besoin de formation et d'accompagnement social. Dans le cas du partenariat avec la communauté, c'est l'absence d'universalité des services offerts et leur mode de fonctionnement parfois discrétionnaire qui créent des problèmes. Dans les deux cas, l'État central a changé son mode d'intervention auprès des sans-emploi, laissant une place plus grande aux autres acteurs de la communauté, ceux-ci ayant plus ou moins les moyens de prendre cette place.

L'INTÉRÊT D'ANALYSER LES POLITIQUES À L'ÉGARD DES SANS-EMPLOI

Ce tour d'horizon permet d'illustrer l'intérêt d'étudier la relation entre les politiques à l'égard des sans-emploi et l'environnement social de proximité : famille et secteur associatif. Cette relation recèle une importance première dans la différenciation des pays et au niveau local. L'accent a été mis sur l'idée d'une tension entre deux logiques conceptuelles et d'action, tant pour la place de la famille (et l'environnement social de proximité) que pour le rôle et les relations avec le milieu associatif (voire les entreprises dans certains cas) dans les politiques à l'égard des sans-emploi. Cette classification nous a permis de distinguer deux pôles d'intervention auprès des personnes sans emploi : un premier pôle caractérisé par un désinvestissement de l'État, une privatisation croissante du problème de l'absence d'emploi, couplé à une intervention publique normative sur les comportements familiaux (ici, le cas des États-Unis est quasiment exemplaire) ; un deuxième pôle où le soutien de l'État est actif mais où les interventions se font davantage en partenariat avec le secteur associatif. de plus en plus sollicité.

Pôles d'attraction dans l'élaboration des politiques publiques à l'égard des sans-emploi

Famille	Soutien minimal et régulation morale des comportements	Soutien actif de l'État à la famille et à la conciliation travail-famille
Secteur associatif	« à la place de » l'État	En partenariat avec l'État

La désignation et la formalisation de deux logiques est d'abord une lecture des intérêts, des arbitrages et des enjeux à l'œuvre dans la formulation et l'application des politiques. Mais il serait vain d'y voir autre chose qu'une tension réelle condensée, qui est présente, mais qui s'exprime de façon indéterminée (c'est-à-dire non prédéterminée). En ce sens, si on a fait usage d'une présentation bi-polaire dans la qualification des pays, cela ne signifie pas que toutes les situations se ramènent à cette bi-polarité et encore moins que le regroupement des pays – tous distincts dans leur singularité, d'ailleurs – se fait à l'identique selon que l'on considère la dimension « famille » ou la dimension « secteur associatif ». On en veut pour témoignage une éventuelle introduction de l'Allemagne dans l'échantillon. En effet, ce pays a beaucoup de « proximité » ou de similarités avec les pays du deuxième regroupement. Pour le rapport à la famille, on note cependant une forte distance et une radicale distinction dans la conception politique et l'intervention publique concernant les sans-emploi.

L'Allemagne incarne un modèle où emploi et famille se succèdent selon des séquences explicites, l'aide de l'État favorisant le maintien de la cellule familiale en tant qu'institution sociale fondamentale bien plus que la défense des droits individuels. De plus, les politiques encouragent la reproduction du modèle de l'homme pourvoyeur (*male breadwinner*). Malgré les récentes réformes, le soutien au travail des femmes demeure faible et les services de garde sont tout juste en train de se développer, comparativement à d'autres pays européens (Jürgens, 2006). Les femmes allemandes interrompent davantage leur travail pour s'occuper de leurs enfants que dans les autres pays

européens, et ce pour une durée plus longue. De même, les femmes sont plus exposées au chômage que les hommes et elles représentent la plupart des chômeurs de longue durée à l'Est. Autrement dit, la meilleure reconnaissance du rôle de mère, pour les femmes allemandes en général et pour les prestataires de l'aide sociale en particulier, se double de perspectives moins avantageuses en termes d'accès au marché du travail.

En ce sens, les diverses situations ne sont pas mécaniquement réductibles à l'un ou l'autre des pôles et, encore davantage, il n'y a pas d'empilement des regroupements établis sur l'une ou l'autre dimension, comme si on supposait une cohérence prédéterminée dans l'action publique de plusieurs États. De fait, les interrogations de départ ont permis de qualifier les situations pour elles-mêmes, tout en dégageant des similitudes et, à l'usage, elles donnent une information tout à fait discriminante dans la comparaison du rôle et de l'impact de l'intervention publique dans les différentes sociétés.

Bibliographiques

- Alcock P., 2006, *Understanding Poverty*, New York, Palgrave/Macmillan (3^e édition).
- Avenel C., 2005, « Évaluer la décentralisation du RMI. Les enjeux et les principes », *Recherches et Prévisions*, n° 79 : 65-81.
- Bargain O., 2004, « Aides au retour à l'emploi et activité des femmes en couple », *La Revue de l'OFCE*, vol. 88, n° 1 : 59-87.
- Battle K., 2001, *Relentless incrementalism : deconstructing canadian income security policy*, Ottawa, Caledon Institute of Social Policy.
- Belorgey J.-M., 2000, *Minima sociaux, revenus d'activité, précarité*, rapport du Commissariat général du Plan, Paris, La Documentation française.
- Bernard P. et S. Saint-Arnaud, 2004, « Convergence or resilience? A hierarchical cluster analysis of the welfare regimes in advanced countries? », *Current Sociology*, vol. 51, n° 5 :499-527.
- Boismenu G., 2007, « Réinvestissement dans l'État social au Canada et instrumentalisation de la nouvelle gestion publique », in *L'État des citoyennetés en Europe et dans les Amériques* (sous la dir. de Jenson J., Marques-Pereira B. et Remacle R.), Presses de l'Université de Montréal.
- Boismenu G., 2001, « L'économie sociale et le traitement politique des sans-emploi », in *L'État la société et l'économie. Turbulences et transformations en période de décroissance* (sous la dir. de Giroux G.), Presses universitaires de Laval et L'Harmattan.

Boychuk G., 2004, *The canadian social model: the logics of policy development*, Ottawa, Canadian Policy Research Network, « Social Architecture Papers »

Boychuk G., 2001, « Aiming for the middle : challenges to federal income policy », in *How Ottawa spends 2001-2002 : power in transition* (sous la dir. de Pal L. A.), Oxford University Press : 123-144.

Bredgaard T. et F. Larsen. (dir.), 2005, *Employment policy from different angles*, Copenhagen, DJOF Publishing.

Bresson M. et Autès M., 2000, « L'insertion par l'économique : une zone intermédiaire entre salariat et non-travail », *Revue française des affaires sociales*, n° 3-4 : 103-117.

Bryson A., 2005, « From welfare to workfare », in *Understanding social security. Issues for policy and practice* (sous la dir. de Millar J.), Bristol, The Policy Press.

Campbell J. L., Hall J. A. et Pedersen O. K. (dir.), 2006., *National identity and the varieties of capitalism. The danish experience*, McGill-Queen University Press.

Canada, 2002, « Prestation fiscale canadienne pour enfants », Site de la Prestation nationale pour enfants [En ligne]. [http : //www.nationalchildbenefit.ca/nbc/govtofcan2_f.shtml](http://www.nationalchildbenefit.ca/nbc/govtofcan2_f.shtml)

Commaille J. et Jobert B. (dir.), 1998, *Les métamorphoses de la régulation politique*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence.

Cox R. H., 1998, « From safety net to trampoline. Labor market activation in Netherlands and Denmark », *Governance*, vol. 11, n° 4 :397-414.

Danziger S. et al., 2002, *Does it pay to move from welfare to work?*, Joint Center for Poverty Research, Policy Briefs Home, vol. 4, n° 4.

Dollé M., 2003, « La décentralisation du RMI et la création d'un revenu minimum d'activité, le RMA : une réforme problématique », *Droit social*, n° 7-8 : 691-695.

Dufour P., 2002, « L'État post-providence : de nouvelles politiques sociales pour des parents-producteurs. Une perspective comparée », *Revue canadienne de science politique*, vol. 35, n° 2 : 183-205.

Dufour P., Boismenu G. et Noël A., 2003, *L'aide au conditionnel. La contrepartie dans les mesures envers les personnes sans emploi en Europe et en Amérique du Nord*, Presses de l'Université de Montréal.

Ellison N. et Ellison S., 2006, « Creating "opportunity for all"? New labour, new localism and the opportunity society », *Social Policy & Society*, vol. 5, n° 3 :337-348.

Esping-Andersen G., 1999, *Social foundations of postindustrial economies*, Oxford University Press.

Evers A., Pijl M. et Ungerson C. (dir.), 1994, *Payments for care. A comparative overview*, Vienne, Avebury-European Center.

- Evers A. et Svelick I., 1991, *New welfare mixes in care for the elderly* (vol. 2), Vienne, European Center for Social Welfare Policy and Research.
- Gilbert N. et Parent A., 2004, *Welfare reform. A comparative assessment of the French and US Experiences*, New Brunswick (É-U), Transaction Publisher.
- Graefe P., 1999, « Repenser l'économie sociale face à l'État », *Lien social et Politiques*, n° 41 : 129-142.
- Harker L., 2006, « Delivering on child poverty : what would it take? », *Department for Work and Pensions*, Cm paper 6951.
- Jenson J. et Thompson S., 1999, « Comparative family policy : six provincial stories » , (Études RCP n.F/08). Réseaux canadiens de politiques inc.
- Jenson J. et Sineau M., 1998, *Qui doit garder le jeune enfant? Les représentations du travail des mères dans l'Europe en crise*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence.
- Jürgens K., 2006, « Vie de famille et flexibilité du temps de travail en Allemagne : le mythe de la conciliation », *Enfance, Famille, Génération*, n° 4.
- Kautto M., Heikkila M., Hvinden B., Marklund S. et Ploug N. (dir.), 1999, *Nordic Social Policy. Changing Welfare States*, London : Routledge.
- Larsen T., Daguere A. et Taylor-Gooby P., 2003, « UK policy MAPS », WRAMSOC Working Papers : University of Kent.
- Legendre F., Lorgnet J.-P., Mahieu R. et Thibault F., 2004, « La prime pour l'emploi constitue-t-elle un instrument de soutien aux bas revenus? », *La Revue de l'OFCE*, vol. 88, n° 1 : 43-58.
- Levitas R., Head E. et Finch N., 2006, « Lone mothers, poverty and social exclusion », in *Poverty and social exclusion in Britain* (sous la dir. de Gordon D., Levitas R., Pantazis C.), The Millenium Survey, Bristol, The Policy Press : 405-429.
- Millar J., 2005, « From wage replacement to wage supplement : benefits and tax credits », in *Understanding social Security. Issues for policy and practice* (sous la dir. de Millar J.), Bristol, The Policy Press : 123-141.
- Moffitt R. et Cherlin A., 2002, « Disadvantage among families remaining on welfare », conférence *The Hard to Employ and Weifare Reform*, Joint Center for Poverty Research, Chicago, 28 février-1^{er} mars 2002.
- Morel S., 2002, « La transformation des obligations de travail pour les mères touchant l'assistance sociale : quels enseignements tirés pour les féministes? », *Lien social et Politiques*, n° 47 : 171-186.
- Morel M. et Boisvert R., 2005, « Le développement social au Québec : tendances et caractéristiques d'une démarche en devenir », *Recherches et Prévisions*, n° 81 : 29-41.

Ontario, 2000, Site du ministère des Services sociaux et communautaires : <www.gov.on.ca/CSS/page/brochure/pubf.html>

Palier B., 2005, *Gouverner la sécurité sociale : les réformes du système français de protection sociale depuis 1945*, Quadrige/Presses universitaires de France (2^e édition).

Palier B., 2000, « Defrosting the French welfare state », *West European Politics*, vol. 23, n° 2 : 113-136.

Piachaud D. et Sutherland H., 2002, « Child poverty », in *Understanding Social Exclusion* (sous la dir. de Hills.), Le Grand J. et Piachaud D.), Oxford University Press : 141-154.

Pierson P. (dir.), 2001, *The new politics of the welfare states*, Oxford University Press.

Prince M.J., 1999, « From health and welfare stealth and farewell : federal social policy, 1980-2000 », in *How Canada Spends, 1999-2000* (sous la dir. de Pal L. A.), Oxford University Press.

Pringle K., 1998, *Children and social welfare in Europe*, Buckingham, Open University Press.

Saint-Martin D., 2001, « Guichet unique et reconfiguration des réseaux de politiques publiques : le cas d'Emploi-Québec », *Politique et sociétés*, vol. 20, n° 2-3 : 117-139.

Sebbah C., 2004, *Le système de protection sociale en France*, Les Éditions Actualités Sociales Hebdomadaires.

Thélot C. et Villac M., 1998, *Politique familiale. Bilan et perspectives*, La Documentation française.

Ulysse P.-J. et Lesemann F., 2004, *Citoyenneté et pauvreté. Politiques, pratiques et stratégies d'insertion en emploi et de lutte contre la pauvreté*, Presses de l'Université du Québec.

Walker R. et Wiseman M., 2003, « Making welfare work : UK activation policies under new labour », *International Social Security Review*, vol. 56, n° 1 : 3-29.

- 1 Le vocable de « sans-emploi » désigne l'ensemble des personnes réputées au chômage (en recherche d'emploi et disponibles pour travailler) ainsi que l'ensemble des personnes sans emploi, aptes au travail mais qui ne sont pas forcément en recherche active d'emploi, ni disponibles immédiatement pour travailler. Une partie de ces personnes perçoit des prestations d'assurance-chômage, alors qu'une autre relève d'autres types de programmes sociaux, dont les bénéficiaires de minima sociaux. C'est à ce deuxième groupe de sans-emploi que l'on s'intéresse plus particulièrement dans cet article.
- 2 Le terme de « communauté » est ici employé dans le sens de « community » en anglais, qui désigne les relations de proximité qu'entretient un résident sur

un territoire donné avec ses voisins, les associations de son quartier, les services de proximité, etc.

- 3 Les politiques envers les familles n'étant pas uniformes sur le territoire du Royaume-Uni, l'analyse de cette relation concerne uniquement l'Angleterre.